

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2017

Présents : Michel Arrouy, Josyane Arnold, Marcel Barbier, Victoria Bonnet-Solé, Catherine Caldichoury Yannie Coquery, Renée Durantont-Portelli, Youcef El Amri, Martine Malpièce, Viviane Olivan, Claudette Saulzet.

Absents excusés : Pierre Bouloire, Hinda Dabboue, Pascale Gregogna (procuration Yannie Coquery), Paula Leitao.

Compte-rendu du précédent conseil

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du conseil d'administration sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration au président ou au vice-président :

Rédaction	Décision	Objet
13 juillet	17-07-07	Décision de défendre les intérêts du CCAS dans l'affaire qui l'oppose à Mme Chantal Hidalgo devant le tribunal administratif de Montpellier
31 juillet	17-07-08	Prestation musicale pour le RAM, 9 séances avec Mme Matine Perceau pour un montant de 810 €
31 juillet	17-07-09	Spectacle de Noël du RAM avec l'association <i>Félix diffusion</i> pour un montant de 420 €
22 août	17-08-01	Ateliers d'éveil musical pour les crèches, 21 séances avec Mme Marie Noir pour un montant de 1950 €

1. Examen des dossiers d'aides financières exceptionnelles.

Le conseil d'administration examine les cas de demandes d'aides exceptionnelles, dont les conditions ne correspondent pas aux critères d'attribution définis par la délibération du 19 septembre 2012 pour les aides financières.

Les administrateurs étudient les situations présentées, et se prononcent sur les propositions émises par les travailleurs sociaux. Quatre dossiers sont présentés. Le second dossier fait l'objet d'un refus à l'unanimité. Concernant les trois autres dossiers, les administrateurs, à l'unanimité, décident d'attribuer :

- Une aide de 305 € à verser au Trésor public ;
- Une aide de 305 € à verser à la société d'assurance MMA ;
- Une aide de 305 € à verser au bailleur.

2. Aides financières individuelles exceptionnelles attribuées dans le cadre de l'action de solidarité des fêtes de fin d'année.

Il est proposé au conseil d'administration de décider de l'affectation d'une partie de la somme correspondant aux personnes du 3^{ème} âge ayant souhaité participer à une action solidaire initiée à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Trois dossiers sont présentés. Les administrateurs, à l'unanimité, décident d'attribuer :

- Une aide de 74 € à verser à la société d'assurance MMA ;
- Une aide de 272 € à verser à l'hôtel Vila ;
- Une aide de 193 € à verser au bailleur.

3. Examen des dossiers d'admission à l'épicerie sociale et solidaire.

Pas de dossier présenté.

4. Modification du mode de gestion de l'épicerie sociale et solidaire.

Il est rappelé que par courrier en date du 28 juin 2017, la Croix rouge française a informé le CCAS qu'à compter du 31 juillet 2017, celle-ci n'assurerait plus la gestion de l'épicerie sociale et solidaire située à l'espace Muhammad Yunus.

Devant cet état de fait, le CCAS a décidé de reprendre la gestion de l'épicerie sociale et solidaire à compter du 1^{er} octobre 2017.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le président ou son délégué à signer tout acte relatif à la gestion de l'épicerie sociale et solidaire et notamment les conventions avec la banque alimentaire et Intermarché, et approuve les tarifs encaissés représentant 10% de la valeur mercuriale des articles au 1^{er} janvier 2017, fixée par la banque alimentaire, par la sous régie de recettes principale du CCAS, située à l'espace Muhammad Yunus, rue de la Raffinerie à Frontignan, des produits vendus au sein de l'épicerie sociale et solidaire.

5. Actualisation des tarifs encaissés par la régie des recettes lors de manifestations organisées par le CCAS.

M. le vice-président informe le conseil d'administration que dans le cadre des manifestations qu'il organise, le centre communal d'action sociale peut être amené à vendre des droits de place, ainsi que des produits de restauration et de buvette.

Les recettes correspondantes sont encaissées par la régie principale du CCAS. Afin d'adapter les tarifs adoptés lors de la séance du 25 juin 2010, il est proposé d'adopter la grille tarifaire suivante :

Nom du tarif	Désignation des produits	prix
Tarif A	Droit de place	8 euros
Tarif B	Assiette repas	5 euros
Tarif C	Sandwich	3 euros
Tarif D	Boisson conditionnée en canette ou petite bouteille Restauration sucrée ou salée en part individuelle	1,5 euros
Tarif E	Petite bouteille d'eau ou boisson chaude ou froide servie en gobelet	1 euro
Tarif F	Droit d'entrée	8 euros
Tarif G	Droit d'entrée pour les 12/25 ans porteurs de la carte jeune délivrée par la Ville (moins de 12 ans gratuit)	5 euros

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs ci-dessus pour les produits encaissés par la régie lors des manifestations organisées par le CCAS, et autorise M. le Président ou son délégué à faire procéder à l'encaissement des prestations correspondantes.

6. Mise en œuvre d'un système d'information de gestion du dossier enfant.

La Ville de Frontignan s'est engagée, ces dernières années, dans la simplification des démarches auprès de ses services (regroupements de guichets et de services, amélioration des accueils, amélioration de l'accès aux droits des administrés avec l'ouverture prochaine de la maison des services au public), source de gain de temps.

La mise en place d'un seul outil télématique accessible directement par les parents et transversal à l'ensemble des dispositifs municipaux de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse participe pleinement de cette volonté politique.

Ainsi, la Ville de Frontignan envisage de se doter d'un logiciel performant permettant l'homogénéisation du suivi du dossier de chaque enfant tout au long de l'accueil de ce dernier dans les différentes structures de la Ville et de ses établissements.

Cette solution devra permettre d'assurer la gestion du dossier personnel de chaque usager aussi bien par les services scolaires et périscolaires, que par ceux en charge de la jeunesse et de la petite enfance.

Ce logiciel sera associé à une interface web sécurisée pour les usagers (type «portail famille») permettant de consulter et gérer un compte personnel, d'assurer la réservation dans les dispositifs et d'effectuer le télépaiement des prestations.

L'acquisition de cet outil informatique fait actuellement l'objet d'une procédure de consultation permettant de désigner le prestataire qui sera chargé de sa mise en œuvre.

Destiné à l'ensemble des acteurs de l'enfance et de la jeunesse, ce système d'information sera mis à la disposition du centre communal d'action sociale de Frontignan dans le cadre d'une convention incluant une participation aux frais.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise à disposition de ce logiciel à intervenir avec le CCAS de Frontignan, autorise M. le président ou son délégué à signer les documents nécessaires à sa mise en place.

7. Approbation de l'avis technique du conseil départemental concernant le changement de direction du service d'accueil régulier familial « le jardin de Mathieu »

Dans le cadre de sa gestion, le CCAS peut proposer des modifications nécessaires au bon fonctionnement des établissements d'accueil petite enfance.

Un avis technique favorable du président du Conseil départemental de l'Hérault a été émis suite à la demande qui lui a été adressée concernant l'établissement d'accueil régulier familial (SARF) « Le jardin de Mathieu » situé avenue Jean Moulin à Frontignan, pour une capacité d'accueil de 50 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans. La direction de la structure est assurée par Mme Maryline Esteyries, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'état. La fonction de directrice adjointe est assurée par Mme Céline Lemesle, infirmière diplômée d'état.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avis technique favorable du Conseil départemental de l'Hérault à compter du 24 avril 2017.

8. Chèques cadeaux pour le Noël des enfants du personnel du CCAS.

Le conseil d'administration est invité à adopter les montants des chèques cadeaux distribués au personnel du centre communal d'action sociale et destinés à l'acquisition de jouets pour la période de Noël.

Ces bons d'achats sont distribués au personnel du centre communal d'action sociale à raison de un par enfant.

Les montants de ces bons sont en fonction de l'âge des enfants :

Enfants nés en 2005 :	60 euros
Enfants nés en 2006, 2007 et 2008 :	55 euros
Enfants nés en 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 :	50 euros
Enfants nés en 2015 et 2016	45 euros
Enfants nés en 2017 :	38 euros

Les chèques cadeaux seront donc achetés auprès de la société "Groupe chèque déjeuner" et utilisables dans le domaine des jeux, jouets, vêtements, articles de sports et audio-visuel.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que les crédits sont prévus au budget 2017 pour un montant de 4 100 euros, approuve les montants ci-dessus, autorise l'attribution de chèques cadeaux au personnel.

9. Résiliation de la convention d'adhésion au service prévention pôle médecine préventive du centre de gestion de l'Hérault.

Lors de sa séance du 22 septembre 2016, le conseil d'administration du CCAS de Frontignan décidait d'accepter la nouvelle proposition du centre de gestion de l'Hérault portant sur la réorganisation de son service de médecine préventive en vue d'une offre moindre que celle mise en place en 2011 et d'ailleurs totalement abandonnée par le centre de gestion dès le début de l'année 2016.

Il se trouve que, malgré ces adaptations majeures, cette offre a donné lieu à de multiples difficultés objets d'échanges continuels entre les services de la ville et ceux du centre de gestion.

Force est donc de constater que, depuis deux ans, le centre de gestion, par manque d'effectif, n'est plus en capacité d'honorer ses engagements formalisés dans les deux dernières conventions de 2011 et de 2016 : les visites périodiques ne sont plus assurées et les autres types de prestations (visites d'embauche, de reprise ou de surveillance particulière) ne sont assurées que de façon très aléatoire et avec souvent beaucoup de retard, ce qui met régulièrement les agents et la collectivité en difficulté.

Observant que ces difficultés ne peuvent en aucune manière être résolues, notamment du fait du départ du seul médecin qui était affecté au secteur de Frontignan, et la Ville s'étant assurée, après mise en concurrence, des services d'une autre structure en la matière, avec un accord-cadre avec le CCAS notamment.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **dénonce** la convention relative aux modalités d'intervention du pôle médecine préventive du centre de gestion de l'Hérault, dans les conditions de résiliation prévues en son article 8, et autorise M. le président ou son délégué à signer tout acte en ce sens.

10. Questions diverses.

Pas de questions diverses.

Sans question supplémentaire, la séance est levée à 20h00.

*Prochaine réunion du conseil d'administration prévue le :
Mercredi 25 octobre 2017 à 18h30, à la maison de la solidarité, de la petite enfance, de l'éducation et de la parentalité.*



**Pour le président
et par délégation
le vice-président
Michel Arrouy**